COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 7octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ. Maire.**

<u>Etaient présents</u>: GINEZ Bernadette, BERGERON Didier, BESSONIES Amélie, BRUEL Nadine, DAUZET Jean-Pierre, DEBEGNAC Danielle, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, FAU Serge, FLORY Daniel, GONTINEAC Lucinda, LANDES Valérie, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERM Fanny, LOPEZ Sylvie, MADAMOUR Patrick, SALSET Isabelle, SAMSON Julien,

<u>Absents excusés</u>: ESCALIER Muriel, FABREGUES Dominique, LAVERGNE Josiane, MOMBOISSE Julien, VIGNAL Gérard

Absents: GOTTY Amélie, LAPORTE Charlotte, NOZIERE Simon

<u>Pouvoirs</u>: ESCALIER Muriel à LAVIGNE Dominique, FABREGUES Dominique à GINEZ Bernadette, LAVERGNE Josiane à BRUEL Nadine, MOMBOISSE Julien à MADAMOUR Patrick, VIGNAL Gérard à DEBEGNAC Danielle

<u>Etait également présent</u>: Madame Odile BORNET-POUJOL, Directrice Générale des Services

Madame Nadine BRUEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2019.

Voté à la majorité (3 abstentions : A. BESSONIES, P. MADAMOUR, J. MOMBOISSE).

DECISIONS

Location appartement au 1 avenue A. Magne

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 1 avenue A. Magne 15130 YTRAC avec Monsieur Imad GHEZIELLE à compter du 29 juillet 2019. Le montant du loyer est fixé à 300 €.

Location appartement au 3 avenue de la République

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 3 avenue de la République 15130 YTRAC avec Monsieur Dylan FOSSI et Madame Laëtitia MALLET à compter du 7 août 2019. Le montant du loyer est fixé à 400 €.

Location appartement au 18 avenue de la Paix

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 18 avenue de la Paix 15130 YTRAC avec Madame Marion SOMMIER à compter du 1^{er} mai 2019. Le montant du loyer est fixé à 540,22 €.

Choix des entreprises pour la réhabilitation du Foyer rural en Bar, Tabac, Presse

Les offres des entreprises suivantes dans le cadre du marché « Réhabilitation du foyer rural en Bar, Tabac, Presse » suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019, sont retenues :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T.
Lot 1 : Maçonnerie - Gros œuvre - Ravalement	SAS COSTA FERREIRA	39 976,70 €
Lot 2 : Ossature métallique - Serrurerie	SARL PRIVAT	4 600,00 €
Lot 3 : charpente bois - Menuiseries intérieures	SARL VERGNE	52 930,00 €
Lot 4 : Couverture - Zinguerie	AUBERT Jean-Marc	11 260,01 €
Lot 5: Menuiseries extérieures aluminium	SARL MAZET	7 153,00 €

Lot 6: Menuiseries extérieures PVC	SARL MAZET	6 088,00 €
Lot 7: Isolation/Cloisons - Plafonds - Peintures	Entreprise CANCES	51 013,44 €
Lot 8 : Carrelages - Faïences	Entreprise ROUSSY	10 490,00 €
Lot 9: Plomberie Sanitaire Ventilation	SARL LAVERGNE	19 757,04 €
Lot 10 : Electricité	SARL LAROUSSINIE	10 121,70 €

Soit un total de 213 389,89 € HT (procédure adaptée ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Choix du fournisseur pour l'achat d'un pousseur 4X4 d'occasion

L'offre du fournisseur la SA EUROPE SERVICE – Parc d'Activités de Tronquières – Avenue du Garric 15000 Aurillac d'un montant de 88 500 € HT pour l'achat d'un pousseur 4x4 d'occasion suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2019, est acceptée.

Emprunt auprès du Crédit Mutuel pour investissements divers

Réalisation d'un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel - 9 avenue Gambetta 15000 AURILLAC. Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 150 000 €

- Durée du contrat de prêt : 20 ans

- Objet du contrat de prêt : financer divers investissements

- Versement des fonds : 15/11/2019

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.53 %

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Date de la première échéance : 15/02/2020

- Frais de dossier : 225 €

DÉLIBERATIONS

Garantie d'emprunt : rallongement de prêt et de bail

Interrégionale Polygone société d'HLM, ci-après désigné l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Commune d'Ytrac, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée par chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêt compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

<u>Article 2</u>: Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

<u>Article 3</u>: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Parallèlement, le bail à construction de la Résidence 403 devra faire l'objet d'un rallongement afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement : Résidence 403 – 4 pavillons rue du Puy de Peyre Arse : rallongement du bail avec fin au 29/09/2042.

<u>Ecole numérique – Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance</u> du parc informatique scolaire – Année scolaire 2019-2020

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire des écoles de la commune. Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune d'Ytrac, membre de "Cantal Ingénierie & Territoires".

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique;
 - Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage ;

- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- ⇒ 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- ⇒ 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- ⇒ Montant minimum de la prestation : 1 000,00 € H.T soit 1 200,00 € TTC.
- ⇒ Montant maximum de la prestation : 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : P. MADAMOUR, J. MOMBOISSE) :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec "Cantal Ingénierie & Territoires" pour l'année 2019-2020 ;
- autorise Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.

Développement et animation du pôle Séniors – Année 2019

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » a déposé le 26 décembre 2018 une demande de subvention auprès du programme LEADER au Pays d'Aurillac pour l'opération suivante : « Développement et animation du pôle séniors – Année 2019 ».

Afin de permettre au Centre Socioculturel de mobiliser les crédits LEADER, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € pour cette opération. Cette participation sera comprise dans la subvention globale qui sera attribuée au Centre Socioculturel pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » pour l'opération suivante : « Développement et animation du pôle séniors année 2019 » ;
 - de retenir la même base de dépenses que celle du programme LEADER ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et engager toutes demandes sur cette question.

Enfouissement du réseau téléphonique au Pas du Rieu

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 527,97 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération, soit : un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vente à Monsieur et Madame Bernard MARONNE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Bernard MARONNE souhaitent acquérir la parcelle cadastrée F 1139 représentant une surface totale de 906 m² située avenue du Golf à Ytrac.

Elle précise que 428 m² de cette parcelle sont vendus au prix de 1,20 le m² soit 513,60 \in et que les 478 autres m² sont vendus au prix de 30 \in le m² soit 14 340 \in pour un total de 14 853,60 \in .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur et Madame Bernard MARONNE la parcelle cadastrée F 1139 d'une surface de 906 m² située avenue du Golf à Ytrac ;
- que 428 m² de cette parcelle sont vendus au prix de 1,20 le m² soit 513,60 € et que les 478 autres m² sont vendus au prix de 30 € le m² soit 14 340 € ce qui représente un total de 14 853,60 €.
- de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives liées à cette opération ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2017 n° 79/2017.

Prise de possession de biens sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants :

Vu le Code Civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 février 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 62/2019 du 27 février 2019 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 4 mars 2019;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des immeubles situés avenue de la Paix à Ytrac, section BO 51, BO 54 et BO 57 d'une superficie respective de 376 m², 27 m² et 13 m² soit un total de 416 m²) ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : cause d'intérêt public, améliorer les conditions de circulation ;
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résultats sont les suivants :

- Bernadette GINEZ, Lucinda GONTINEAC, Charlotte LAPORTE, Josiane LAVERGNE, Valérie LANDES, Muriel ESCALIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 abstentions : P. MADAMOUR, J. MOMBOISSE) les membres cités ci-dessus qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.